

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

## NOVALUBE AEROSOL 400ml

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : NOVALUBE AEROSOL 400ml  
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)  
Type de produit REACH : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Lubrifiant

##### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio\*  
Industrielaan 5B  
B-2250 Olen  
☎ +32 14 25 76 40  
☎ +32 14 22 02 66  
info@novatio.be  
\*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

##### Fabricant du produit

Novatech International N.V.  
Industrielaan 5B  
B-2250 Olen  
☎ +32 14 85 97 37  
☎ +32 14 85 97 38  
info@novatech.be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :  
+32 14 58 45 45 (BIG)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Aérosol	catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable.
Aérosol	catégorie 1	H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic	catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane; hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane.

Mention d'avertissement Danger

##### Phrases H

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Phrases P

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

# NOVALUBE AEROSOL 400ml

P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F.

## 2.3. Autres dangers

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Sans objet

### 3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE N° de liste	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
isobutane 01-2119485395-27	75-28-5 200-857-2	30% ≤C<50%	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)(21)	Gaz propulseur	
hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane 01-2119484651-34	931-254-9	2.5% ≤C<10%	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(10)	Constituant	
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane 01-2119475514-35	921-024-6	10% ≤C<20%	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(10)	Constituant	
butane 01-2119474691-32	106-97-8 203-448-7	10% ≤C<20%	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)(21)	Gaz propulseur	
paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique) 01-2119480154-42	7440-50-8 231-159-6	1%≤C<2.5%	Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(2)(10)	Constituant	M: 10 (Aigu, CLP Annexe VI (ATP 17)) M: 10 (Chronique, CLP Annexe VI (ATP 17)) ETA voie orale: 500 mg/kg ETA inhalation (poussières ou brouillards): 0.733 mg/l
propane 01-2119486944-21	74-98-6 200-827-9	1%≤C<10%	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur	
graphite	7782-42-5 231-955-3	1%≤C<10%		(2)	Constituant	
amines, N-suif alkyltriméthylènedi-, oléates	61791-53-5 263-186-4	0.1% ≤C<0.25%	STOT RE 2; H373 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)	Constituant	M: 10 (Aigu, BIG) M: 1 (Chronique, BIG)

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

(21) 1,3-butadiène <0.1%

Note: les numéros 9xx-xxx-x sont des numéros de liste provisoires attribués par l'Echa dans l'attente d'un numéro d'inventaire CE officiel

Motif de la révision: 3.2, 9, 12

Date d'établissement: 2000-11-29

Date de la révision: 2022-04-29

Numéro de la révision: 1001

Numéro BIG: 34171

2 / 19

# NOVALUBE AEROSOL 400ml

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

#### Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

#### Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

#### Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

#### Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### 4.2.1 Symptômes aigus

##### Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Nausées. Maux de tête. Difficultés respiratoires. Vomissements. Pertes de connaissance. Dépression du système nerveux central. Vertiges. Somnolence. État de faiblesse. Troubles de coordination. Fonctionnement cardiaque accéléré. Respiration accélérée.

##### Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

##### Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

##### Après ingestion:

Pas d'effets connus.

#### 4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Eau, Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Eau en masse.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### 5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis un abri. Ne pas déplacer la cargaison si elle est exposée à la chaleur. Après le refroidissement: explosion physique toujours possible. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

#### 5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

#### 6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

#### 6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

##### Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le liquide répandu.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

# NOVALUBE AEROSOL 400ml

Absorber le liquide répandu avec un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des appareils/de l'éclairage anti-étincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer l'hygiène usuelle. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conserver dans un endroit frais. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Conforme à la réglementation.

#### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition, agents d'oxydation.

#### 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aérosol.

#### 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

##### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

#### Belgique

Butane, tous isomères: iso-butane	Valeur limite d'exposition court terme	980 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	2370 mg/m <sup>3</sup>
Butane, tous isomères: n-butane	Valeur limite d'exposition court terme	980 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	2370 mg/m <sup>3</sup>
Cuivre (fumées) (en Cu)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	0.2 mg/m <sup>3</sup>
Cuivre (poussières et brouillards de) (en Cu)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1 mg/m <sup>3</sup>
Graphite (excepté fibres) (fraction alvéolaire)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	2 mg/m <sup>3</sup>
Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1000 ppm

#### Pays-Bas

Koper en anorganische koperverbindingen (inhaleerbaar)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.038 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.1 mg/m <sup>3</sup>

#### France

Cuivre (fumées)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.2 mg/m <sup>3</sup>
Cuivre (poussières), en Cu	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	2 mg/m <sup>3</sup>
Graphite	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	2 mg/m <sup>3</sup>
n-Butane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	800 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1900 mg/m <sup>3</sup>

#### Allemagne

Butan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	2400 mg/m <sup>3</sup>
Isobutan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1000 ppm

Motif de la révision: 3.2, 9, 12

Date d'établissement: 2000-11-29

Date de la révision: 2022-04-29

Numéro de la révision: 1001

Numéro BIG: 34171

4 / 19

# NOVALUBE AEROSOL 400ml

Isobutan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	2400 mg/m <sup>3</sup>
Propan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1800 mg/m <sup>3</sup>

## Autriche

Butan (beide Isomeren): n-Butan (R 600) Isobutan (R 600a)	Tagesmittelwert (MAK)	800 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	1900 mg/m <sup>3</sup>
	Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK)	1600 ppm
	Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK)	3800 mg/m <sup>3</sup>
Graphit(Alveolarstaub mit	Tagesmittelwert (MAK)	5 mg/m <sup>3</sup>
	Kurzzeitwert 60(Miw) 2x (MAK)	10 mg/m <sup>3</sup>
Kupfer und seine Verbindungen(als Rauch)	Tagesmittelwert (MAK)	0.1 mg/m <sup>3</sup>
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	0.4 mg/m <sup>3</sup>
Kupfer und seine Verbindungen	Tagesmittelwert (MAK)	1 mg/m <sup>3</sup>
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	4 mg/m <sup>3</sup>
Propan (R 290)	Tagesmittelwert (MAK)	1000 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	1800 mg/m <sup>3</sup>
	Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK)	2000 ppm
	Kurzzeitwert 60(Mow) 3x (MAK)	3600 mg/m <sup>3</sup>

## UK

Butane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	600 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1450 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	750 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1810 mg/m <sup>3</sup>
Copper fume	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.2 mg/m <sup>3</sup>

## USA (TLV-ACGIH)

Butane, isomers	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	1000 ppm
Copper dusts and mists, as Cu	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	1 mg/m <sup>3</sup>
Copper fume, as Cu	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	0.2 mg/m <sup>3</sup>
Graphite (all forms except graphite fibers)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	2 mg/m <sup>3</sup> (R)

(R): Respirable fraction

## b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

### 8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Copper (Cu)	NIOSH	7302
Copper (Cu)	NIOSH	7304
Copper (Cu)	NIOSH	7306
Copper (Cu)	NIOSH	8005
Copper (Cu)	NIOSH	8310
Copper (Elements on wipes)	NIOSH	9102
Copper (Elements)	NIOSH	7300
Copper (Elements, aqua regia ashing)	NIOSH	7301
Copper (Elements, hot block/HCl/HNO3 digestion)	NIOSH	7303
Copper Dust and fume	NIOSH	7029
Copper	OSHA	1006
Copper	OSHA	ID 105
Copper	OSHA	ID 121
Copper	OSHA	ID 125G
Copper	OSHA	ID 206

### 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

### 8.1.4 Valeurs seuils

#### DNEL/DMEL - Travailleurs

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	5306 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	13964 mg/kg de pc/jour	

Motif de la révision: 3.2, 9, 12

Date d'établissement: 2000-11-29

Date de la révision: 2022-04-29

Numéro de la révision: 1001

Numéro BIG: 34171

5 / 19

# NOVALUBE AEROSOL 400ml

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2035 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	773 mg/kg de pc/jour	

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	137 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	273 mg/kg de pc/jour	

graphite

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.2 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	1.2 mg/m <sup>3</sup>	

**DNEL/DMEL - Grand public**

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1131 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1377 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	1301 mg/kg de pc/jour	

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	608 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	699 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	699 mg/kg de pc/jour	

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	137 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	237 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.041 mg/kg de pc/jour	

graphite

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.3 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	813 mg/kg de pc/jour	

**PNEC**

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	7.8 µg/l	
Eau de mer	5.2 µg/l	
STP	230 µg/l	
Sédiment d'eau douce	87 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	676 mg/kg sédiment dw	
Sol	65 mg/kg sol dw	

## 8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser des appareils/de l'éclairage anti-étincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

#### a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

#### b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Remarque
caoutchouc nitrile	

#### c) Protection des yeux:

Écran facial (EN 166).

#### d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

# NOVALUBE AEROSOL 400ml

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Aérosol
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Incolore
Taille des particules	Sans objet (aérosol)
Limites d'inflammabilité	1.5 - 11.2 vol % ; Gaz propulseur
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Sans objet (aérosol)
Viscosité cinématique	Sans objet (aérosol)
Point de fusion	Sans objet (aérosol)
Point d'ébullition	Sans objet (aérosol)
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	> 1200 hPa ; 20 °C ; Gaz propulseur
Solubilité	L'eau ; insoluble
Densité relative	0.6 ; 20 °C ; Liquide
Densité absolue	600 kg/m <sup>3</sup> ; 20 °C ; Liquide
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Sans objet (aérosol)
Point d'éclair	Sans objet (aérosol)
pH	Sans objet (insoluble dans l'eau)

### 9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

#### Mesures de précaution

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO<sub>2</sub> en cas de combustion.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### 11.1.1 Résultats d'essais

#### Toxicité aiguë

##### NOVALUBE AEROSOL 400ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C<sub>6</sub>, iso-alcane, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	> 16750 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Read-across	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 3350 mg/kg de pc	4 h	Lapin (mâle)	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	259.354 mg/l	4 h	Rat (mâle)	Read-across	

# NOVALUBE AEROSOL 400ml

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 5840 mg/kg de pc		Rat	Read-across	
Dermique	DL50		2800 mg/kg de pc - 3100 mg/kg de pc	24 h	Rat (masculin / féminin)	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 21 mg/l	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50		> 25.2 mg/l	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	ATE		500 mg/kg de pc			Annexe VI	
Oral	DL50	OCDE 423	300 mg/kg de pc - 500 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (poussières)	ATE		0.733 mg/l			Annexe VI	

graphite

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 423	> 2000 mg/kg		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (poussières)	CL50	OCDE 403	> 2000 mg/m <sup>3</sup> air	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

## Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

## Corrosion/irritation

### NOVALUBE AEROSOL 400ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405	72 h	72 heures	Lapin	Read-across	
Peau	Légèrement irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	Administration unique
Peau	Irritant	OCDE 404	4 h	1; 24; 48; 72 heures; 7; 14 jours	Lapin	Valeur expérimentale	

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Légèrement irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Œil	Irritant; catégorie 2					Annexe VI	
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

graphite

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	OCDE 405	1 h	1; 24; 48; 72; 168 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404	3 minutes - 240 minutes	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

Motif de la révision: 3.2, 9, 12

Date d'établissement: 2000-11-29

Date de la révision: 2022-04-29

Numéro de la révision: 1001

Numéro BIG: 34171

8 / 19



# NOVALUBE AEROSOL 400ml

amines, N-suif alkyltriméthylènedi-, oléates

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Irritant; catégorie 2					Étude de littérature	
Peau	Irritant; catégorie 2					Étude de littérature	

## Conclusion

Provoque une irritation cutanée.  
Non classé comme irritant pour les yeux  
Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### NOVALUBE AEROSOL 400ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C6, iso-alcane, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 429			Souris (masculin / féminin)	Read-across	

hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (masculin / féminin)	Read-across	

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (mâle)	Valeur expérimentale	

graphite

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

## Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée  
Non classé comme sensibilisant par inhalation

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles

### NOVALUBE AEROSOL 400ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte  
hydrocarbures, C6, iso-alcane, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Dermique								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	10504 mg/m <sup>3</sup> air		Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Read-across
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Équivalent à OCDE 413	31652 mg/m <sup>3</sup> air	Foie; rein	Dommages aux organes	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Read-across

hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Dermique	NOAEL	Équivalent à OCDE 453	0.5 ml			52 semaines (3 fois / semaine) - 104 semaines (3 fois / semaine)	Souris (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	24300 mg/m <sup>3</sup> air		Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	
Inhalation			STOT SE cat.3					Étude de littérature

Motif de la révision: 3.2, 9, 12

Date d'établissement: 2000-11-29

Date de la révision: 2022-04-29

Numéro de la révision: 1001

Numéro BIG: 34171

9 / 19

# NOVALUBE AEROSOL 400ml

## graphite

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	OCDE 422	813 mg/kg de pc/jour		Aucun effet		Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (diète)	NOAEL	OCDE 422	930 mg/kg de pc/jour - 1159 mg/kg de pc/jour		Aucun effet		Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (poussières)	NOAEC	OCDE 412	12 mg/m <sup>3</sup> air	Système respiratoire	Aucun effet	4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

## amines, N-suif alkyltriméthylènedi-, oléates

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral			STOT RE cat.2					Étude de littérature
Dermique			STOT RE cat.2					Étude de littérature
Inhalation			STOT RE cat.2					Étude de littérature

## Conclusion

Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Non classé pour la toxicité subchronique

## Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

### NOVALUBE AEROSOL 400ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte  
hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Read-across	

### hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Read-across	

## graphite

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

## Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

### NOVALUBE AEROSOL 400ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte  
hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Inhalation (vapeurs))	Équivalent à OCDE 475	5 jours (6h / jour)	Rat (masculin / féminin)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

## Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

## Cancérogénicité

### NOVALUBE AEROSOL 400ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

# NOVALUBE AEROSOL 400ml

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte  
hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	9016 ppm	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

## Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

## Toxicité pour la reproduction

### NOVALUBE AEROSOL 400ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte  
hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	> 7000 ppm	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	2000 ppm	10 jours (6h / jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 416	9000 ppm		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	10560 mg/m <sup>3</sup> air	10 jours (6h / jour)	Souris	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	3168 mg/m <sup>3</sup> air	10 jours (6h / jour)	Souris (femelle)	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEL	Équivalent à OCDE 416	31680 mg/m <sup>3</sup> air	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

graphite

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	OCDE 422	930 mg/kg de pc/jour		Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	OCDE 422	930 mg/kg de pc/jour - 1159 mg/kg de pc/jour		Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale

## Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

## Toxicité autres effets

### NOVALUBE AEROSOL 400ml

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
Inhalation	NOAEC	Équivalent à OCDE 424	9000 ppm	Système nerveux central	Effets globaux	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

## Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### NOVALUBE AEROSOL 400ml

Pas d'effets connus.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### NOVALUBE AEROSOL 400ml

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: 3.2, 9, 12

Date d'établissement: 2000-11-29

Date de la révision: 2022-04-29

Numéro de la révision: 1001

Numéro BIG: 34171

11 / 19

# NOVALUBE AEROSOL 400ml

## hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50		18.27 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité aiguë crustacés	EL50		31.9 mg/l	48 h	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50		13.56 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité chronique poissons	NOELR		4.089 mg/l	28 jour(s)	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOELR		7.138 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	QSAR

La classification de cette substance est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

## hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	11.4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	EL50	OCDE 202	3 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	30 mg/l - 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons	NOELR		2.045 mg/l	28 jour(s)	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité micro-organismes aquatiques	EL50		35.57 mg/l	48 h	Tetrahymena pyriformis		Eau douce (non salée)	QSAR; Exposition continue

## paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		38.4 mg/l - 256.2 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Ion de Cu
Toxicité aiguë crustacés	CL50		9.8 µg/l - 60 µg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	18 µg/l - 46 µg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 204	66 µg/l	270 jour(s)	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Œufs
			11.6 µg/l		Oncorhynchus mykiss			Croissance
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	US EPA	10 µg/l - 20 µg/l	7 jour(s)	Ceriodaphnia sp.	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
			4 µg/l		Ceriodaphnia dubia			Croissance
Toxicité micro-organismes aquatiques	NOEC		0.23 mg/l	30 jour(s)	Boue activée	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

## graphite

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 100 mg/l	96 h	Danio rerio	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Comportement
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
			> 100 mg/l		Pseudokirchneriella subcapitata			Valeur expérimentale; Nombre de cellules
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 1012.5 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Respiration

### Conclusion

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Motif de la révision: 3.2, 9, 12

Date d'établissement: 2000-11-29

Date de la révision: 2022-04-29

Numéro de la révision: 1001

Numéro BIG: 34171

12 / 19

# NOVALUBE AEROSOL 400ml

## 12.2. Persistance et dégradabilité

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	98 %; GLP	28 jour(s)	Read-across

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	98 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

## Conclusion

### Eau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

NOVALUBE AEROSOL 400ml

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

### BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		501.187		Pimephales promelas	Valeur calculée

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 107		3.34	20 °C	Read-across

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (inorganique)			

graphite

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

amines, N-suif alkyltriméthylènedi-, oléates

### BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	BCFBAF v3.01	70.79 l/kg; Poids			Valeur estimative

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

## Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

## 12.4. Mobilité dans le sol

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

### (log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		3.34	Valeur calculée

### Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	93.6 %	0 %	2.1 %	0.5 %	3.8 %	Valeur calculée

amines, N-suif alkyltriméthylènedi-, oléates

### Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Fugacity Model Level III	0.00899 %		2.74E-19 %	86.1 %	13.9 %	Valeur calculée

# NOVALUBE AEROSOL 400ml

## Conclusion

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

## 12.7. Autres effets néfastes

### NOVALUBE AEROSOL 400ml

#### Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

#### Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

#### Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

##### Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, de préférence en accord avec les autorités (environnementales) concernées.

#### 13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Traitement spécifique. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

#### 13.1.3 Emballages

##### Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Route (ADR)

#### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950
------------	------

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	aérosols
------------------	----------

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	2
Code de classification	5F

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

### Chemin de fer (RID)

#### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950
------------	------

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	aérosols
------------------	----------

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	23
Classe	2

# NOVALUBE AEROSOL 400ml

Code de classification	5F
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

## Voies de navigation intérieures (ADN)

<b>14.1. Numéro ONU</b>	
Numéro ONU	1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
Nom d'expédition	aérosols
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	2
Code de classification	5F
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

## Mer (IMDG/IMSBC)

<b>14.1. Numéro ONU</b>	
Numéro ONU	1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
Nom d'expédition	aerosols
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	2.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	
Polluant marin	P
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	277
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	381
Dispositions spéciales	63
Dispositions spéciales	959
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
<b>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet

## Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

<b>14.1. Numéro ONU</b>	
Numéro ONU	1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
Nom d'expédition	aerosols, inflammable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	2.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

# NOVALUBE AEROSOL 400ml

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	A145
Dispositions spéciales	A167
Dispositions spéciales	A802

## Transport passagers et cargo

Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	30 kg G
---	---------

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
53.5 % - 99 %	

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Seuils en conditions normales

Substance ou catégorie	Seuil bas (en tonnes)	Seuil haut (en tonnes)	Groupe	Pour cette substance ou ce mélange, il faut appliquer la règle d'addition pour:
E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500	Aucun(e)	Écotoxicité
P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES	5000 (net)	50000 (net)	Aucun(e)	Inflammabilité

Normes européennes de potabilité d'eau (98/83/CE et 2020/2184)

graphite

Paramètre	Valeur paramétrique	Note	Référence
Plomb	10 µg/l		Figurant à l'annexe I, partie D, de la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
<ul style="list-style-type: none"> <li>· hydrocarbures, C6, iso-alcanes, &lt; 5% n-hexane</li> <li>· hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, &lt; 5% n-hexane</li> </ul>	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;</li> <li>b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;</li> <li>c) la classe de danger 4.1;</li> <li>d) la classe de danger 5.1.</li> </ul>	1. Ne peuvent être utilisés: <ul style="list-style-type: none"> <li>— dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candélabres,</li> <li>— dans des farces et attrapes,</li> <li>— dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.</li> </ul> 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.                     3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: <ul style="list-style-type: none"> <li>— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,</li> <li>— s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.</li> </ul> 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).                     5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</li> <li>b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</li> <li>c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· hydrocarbures, C6, iso-alcanes, &lt; 5% n-hexane</li> <li>· hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, &lt; 5% n-hexane</li> </ul>	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: <ul style="list-style-type: none"> <li>— les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,</li> <li>— la neige et le givre artificiels,</li> </ul>

Motif de la révision: 3.2, 9, 12

Date d'établissement: 2000-11-29

Date de la révision: 2022-04-29

Numéro de la révision: 1001

Numéro BIG: 34171

16 / 19



# NOVALUBE AEROSOL 400ml

	<p>l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– les coussins "péteurs",</li> <li>– les bombes à serpents,</li> <li>– les excréments factices,</li> <li>– les mirlitons,</li> <li>– les paillettes et les mousses décoratives,</li> <li>– les toiles d'araignée artificielles,</li> <li>– les boules pantes.</li> </ul> <p>2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels."</p> <p>3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.</p> <p>4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.</p>
<p>· paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)</p>	<p>Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants:</p> <p>a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– substances cancérigènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation</li> <li>– substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation</li> <li>– sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B</li> <li>– substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2</li> <li>– substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2</li> </ul> <p>b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil</p> <p>c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe</p> <p>d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.</p>	<p>Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081.</p>

## Législation nationale Belgique

NOVALUBE AEROSOL 400ml

Aucun renseignement disponible

### graphite

Agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (Code du bien-être au travail, Livre VI, titre 2)

Noirs de charbon (extraits); VI.2.3.; Liste non limitative de substances, mélanges et procédés visés à l'article VI.2-1, alinéa 3

## Législation nationale Pays-Bas

NOVALUBE AEROSOL 400ml

Waterbezwaarlijkheid Z (2); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)

## Législation nationale France

NOVALUBE AEROSOL 400ml

Aucun renseignement disponible

## Législation nationale Allemagne

NOVALUBE AEROSOL 400ml

Lagerklasse (TRGS510) 2B: Aerosolpackungen und Feuerzeuge

WGK 2; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

TA-Luft 5.2.5/I

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

TA-Luft 5.2.5

Motif de la révision: 3.2, 9, 12

Date d'établissement: 2000-11-29

Date de la révision: 2022-04-29

Numéro de la révision: 1001

Numéro BIG: 34171

17 / 19

# NOVALUBE AEROSOL 400ml

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

TA-Luft	5.2.5/l
---------	---------

graphite

TA-Luft	5.2.1
---------	-------

amines, N-suif alkyltriméthylènedi-, oléates

TA-Luft	5.2.5/l
---------	---------

## Législation nationale Autriche

NOVALUBE AEROSOL 400ml

Aucun renseignement disponible

## Législation nationale UK

NOVALUBE AEROSOL 400ml

Aucun renseignement disponible

## Autres données pertinentes

NOVALUBE AEROSOL 400ml

Aucun renseignement disponible

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H222 Aérosol extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ERC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de

Motif de la révision: 3.2, 9, 12

Date d'établissement: 2000-11-29

Date de la révision: 2022-04-29

Numéro de la révision: 1001

Numéro BIG: 34171

18 / 19

# NOVALUBE AEROSOL 400ml

plus amples informations.